

CONSEIL MUNICIPAL

30 Mars 2017

Le **trente mars deux mil dix-sept**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, Maire.

Présents : Bernard Riant, Maire

Véronique PIERRON, Richard GAUTIER, Joël NAIN, Adjoints,
Jean-François CAPOLUNGO, Maurice POULIN, Nadine DURAND, Jean-Michel GUYOT, Martine CHEVALLIER, Dany MOINE.

Absents excusés : Frédéric MAGNIER (pouvoir à Richard GAUTIER), Thierry GUÉNARD (pouvoir à Véronique PIERRON), Jean DELOFFRE (pouvoir à Joël NAIN).

Absents : Mathieu DEBAIN, Maryline RENAUDIN

Secrétaire de Séance : PIERRON Véronique

Conseillers en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	13



1 - ADOPTION DES COMPTES RENDUS DU 26 Janvier 2017 et 23 Février 2017

Adoptés à l'unanimité des présents et représentés

2 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- Maison et terrain, situés 6 Chemin de Chevannes, cadastrés AB 1, (M. et Mme HUPPE Stéphane)
- Terrain, situé Chemin de Pesteau, cadastré ZM 237 (JOURLIN Henri)
- Maison et terrain situés 1 Impasse des Griottes, cadastré ZM 218 (MARTINEAU Brice et CADIOU Pauline)

3 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique PIERRON

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

La commission environnement et attractivité propose de planter sur 3 talus entrée nord du village RN 151 lavande, romarin et rosiers rampants pour la somme de 476.24 ttc.

Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

Commission Travaux

Rapporteur : Bernard RIAN

Commission Voirie Assainissement

Rapporteur : Bernard RIAN

Commission Animation

Rapporteur : Richard GAUTIER

Commission Accessibilité

Rapporteurs : Véronique PIERRON et Joël NAIN

COMMISSION Maison Multi Activités Citoyenne

Rapporteur : Véronique PIERRON

COMMISSION CCAS

Rapporteur :

4 - DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

BUDGET COMMUNE

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - D.2017.03.27

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Richard GAUTIER, 2^e Adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget commune de l'exercice 2016, dressé par Bernard RIAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Investiss. + Fonctienn.	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté 2015		134 797,31		1 857,13		136 654,44
Résultat affecté 2015		51 098,35				51 098,35
Opérations de l'exercice 2016	182 702,62	43 171,91	472 533,49	531 372,08		574 543,99
TOTAUX	182 702,62	229 067,57	472 533,49	533 229,21	655 236,11	762 296,78
Résultat de clôture 2016		46 364,95		60 695,72		107 060,67
6Restes à réaliser 2015	21 305,00	19 731,00			21 305,00	19 731,00
TOTAUX CUMULES	204 007,62	248 798,57	472 533,49	533 229,21	676 541,11	782 027,78
RESULTAS DEFINITIFS		44 790,95		60 695,72		105 486,67

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. **Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité des présents et représentés**

COMPTE DE GESTION 2016 - D.2017.03.28

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Bernard Riant, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'année 2016, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des présents et représentés que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 -D.2017.03.29

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Bernard Riant

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ce même jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
- Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :
 - ↳ un excédent de fonctionnement de 60.695,72 €

↳ un excédent d'investissement de 46.364,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2016, du budget commune comme suit :

Investissement	1068	Excédent de fonctionnement reporté	36 179,00
Fonctionnement	002	Excédent fonctionnement 2016	24 516,72
			60 695,72

VOTE DES TAXES 2017 - D.2017.03.30

Proposition d'augmentation de 2% des taux pour compenser la baisse des dotations de l'Etat.

	Prévision bases 2017	taux	Produit
Taxe habitation	558 200	16,65%	92 940
Taxe foncière bâti	385 000	23,81%	91 669
Taxe foncière non bâti	37 400	49,36%	18 461
TOTAL			203 070

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés.

BUDGET PRIMITIF 2017 - D.2017.03.31

Le budget primitif 2017 est présenté en équilibre, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	563 020,72	239 747,95
Recettes	563 020,72	239 747,95

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2017 tel que présenté à l'unanimité des présents et représentés.

BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - D.2017.03.23

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Richard GAUTIER, 2^e Adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2016, dressé par Bernard Riant, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Investiss. + Fonctionn.	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté 2015		36 409,74		11 880,87		48 290,61
Résultat affecté 2015		19 000,00				19 000,00
Opérations de l'exercice 2016	30 672,75	35 723,28	91 810,54	85 465,25	122 483,29	121 188,53
TOTAUX	30 672,75	91 133,02	91 810,54	97 346,12	122 483,29	188 479,14
Résultat de clôture 2016		60 460,27		5 535,58		65 995,85
Restes à réaliser 2016	7 552,00				7 552,00	0,00
TOTAUX CUMULES	38 224,75	91 133,02	91 810,54	97 346,12	130 035,29	188 479,14
RESULTAS DEFINITIFS		52 908,27		5 535,58		58 443,85

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. **Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité des présents et représentés.**

COMPTE DE GESTION 2016 - D.2017.03.24

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Bernard Riant, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'année 2016, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des présents et représentés que le compte de gestion assainissement dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 - D.2017.03.25

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Bernard Riant

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, ce même jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
- Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :
 - ↳ un excédent de fonctionnement de **5.535,58 €**
 - ↳ un excédent d'investissement de **60.460,27 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés

D'affecter le résultat de fonctionnement 2016 du budget assainissement comme suit :

Fonctionnement	Report excédent de fonctionnement 2016	002	5 535,58
Investissement	Excédent de fonctionnement reporté	1068	0,00

BUDGET PRIMITIF 2017 - D.2017.03.26

Le budget primitif 2017 est présenté en équilibre, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	95 659,58	107 310,27
Recettes	95 659,58	107 310,27

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés
- vote le budget primitif Assainissement 2017

5 - RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE

D.2017.03.19

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2017,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Maire propose de reconduire la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne

Montant : 50.000 €

Durée : 12 mois,

Taux : taux variable « Euribor 3 mois moyenné » + 0.75 %

Commission d'engagement : néant

Commission de non-utilisation : néant

Frais de dossier : 150 €

Mise en place des fonds : par crédit d'office, sans frais

Remboursement des fonds avant l'échéance : par débit d'office, sans frais

Périodicité de calcul des intérêts : trimestrielle, par débit d'office

Remboursement total du capital à l'échéance : par débit d'office

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- donne son accord pour le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions indiquées ci-dessus,
- charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

6 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES

1. Transfert au SDEY de la compétence « création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques - D.2017.03.18

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département

Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation forfaitaire annuelle de la commune couvrant les charges de fonctionnement à hauteur de 400 € pour les bornes accélérées et de 1 500 € pour les bornes rapides.
La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).
- Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.
La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204)
- Prise en charge de la consommation électrique des bornes par le SDEY jusqu'au 31 décembre 2017 pour les communes ayant transféré leur pouvoir concédant. L'abonnement sera au nom des communes mais son montant sera reversé à la collectivité, sur présentation des factures.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

.....

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- Autorise le Maire à signer la convention financière entre la commune et le Syndicat pour l'installation et l'exploitation de la borne.

2. Travaux extension alimentation électrique basse tension - Route Nationale 151 D.2017.03.17

Le Maire informe l'assemblée des travaux d'extension nécessaires au raccordement de la parcelle AB 351 située sur la commune de VALLAN, Route Nationale.

Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée au Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne. Le SDEY est désormais compétent pour réaliser les travaux d'alimentation électrique basse tension.

Vu le projet d'extension du réseau électrique BT nécessaire pour alimenter la parcelle AB 351, située sur la route Nationale, dont le coût prévisionnel hors taxes s'élève à 6.780,20 Euros (travaux et maîtrise d'œuvre comprise),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **ACCEPTÉ** les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant estimatif HT	Part SDEY	Part Commune
Basse tension	6 780,20	3 805,27	2 974,93
TOTAL			2 974,93

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

7 - COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS

1. Adoption des statuts de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois issue de la fusion - D.2017.03.20

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0719 du 16 décembre 2016 constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois créée par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016,

Vu la délibération n° 2017-012 du conseil communautaire en date du 16 février 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de l'auxerrois

Considérant qu'en application de la loi NOTRe et suite à la fusion entre la Communauté de l'auxerrois et la Communauté de communes du Pays Coulangeois au 1er janvier 2017, il convient de mettre à jour les statuts communautaires.

Considérant que la Communauté de l'auxerrois a notifié aux communes le 03 mars 2017 la délibération ainsi que le projet de statuts de la Communauté de l'auxerrois (cf. modifications en rouge dans les statuts en annexe).

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de l'auxerrois annexés à la présente délibération.

2. Opposition à l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de l'intercommunalité - D.2017.03.21

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment l'article 136 ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 à L.153-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-41-3 III du et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0369 du 07 septembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Considérant que le transfert de la compétence a pour conséquence le dessaisissement de la commune en matière de « *plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* » ;

Considérant que le traitement local de l'urbanisme s'établit sur la bonne connaissance du territoire communal et est optimisé à cette échelle.

Il est exposé ce qu'il suit :

La loi ALUR, du 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* », des communes aux communautés de communes et d'agglomération. La loi prévoit que ce transfert de compétence doit être réalisé au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage.

La Communauté de Communes du Pays Coulangeois exerçait cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

En cas de fusion de deux établissements publics de coopération intercommunale, l'article L5211-41-3 du CGCT dispose que « *Les compétences transférées par les communes aux établissements publics existants avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre.* ». Ainsi, puisque la CCPC exerçait sur son territoire la compétence « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », et que la CA ne l'exerçait pas, le nouvel établissement public issu de la fusion de ces EPCI est compétent en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1^{er} janvier 2017.

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération a l'obligation d'engager « *une procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle révisé un des plans locaux d'urbanisme applicables dans son périmètre [...]* ». Cependant, la loi égalité et citoyenneté, introduisant l'article L153-3 du Code de l'urbanisme, prévoit une dérogation à l'élaboration du PLUi. En effet, par dérogation et pendant une période de cinq ans à compter de sa création, une communauté d'agglomération issue d'une fusion entre un EPCI compétent en matière de « *plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale* » et un EPCI ne détenant pas cette compétence peut prescrire la révision d'un PLU existant sans être obligé d'engager l'élaboration d'un PLUi couvrant l'ensemble de son périmètre.

Ainsi, pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de l'auxerrois pourra poursuivre les procédures en cours et modifier les documents existants voire réviser un PLU, sans obligation d'élaborer un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- De s'opposer à l'élaboration d'un PLU intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération pendant les cinq ans de la période dérogatoire ;
- De demander à la communauté d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés donne son accord pour les propositions citées ci-dessus

3. Approbation de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 - D.2017.03.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Vu la délibération du conseil municipal de VALLAN du 30 mars 2017 approuvant les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Il est exposé ce qu'il suit :

Compte tenu du temps et de l'ingénierie que requiert la mise en œuvre de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* », l'organisation n'est pas mise en place le 1^{er} janvier 2017. En effet, la Communauté ne dispose à ce jour ni des agents, ni des moyens nécessaires pour exercer cette compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

Ainsi, il est prévu, dans un souci de bonne organisation des services, de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de fixer par la convention présentée en annexe, la gestion de la compétence urbanisme entre la Commune et la Communauté de l'auxerrois.

Aussi, sera-t-il proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention fixant les modalités de gestion de la compétence urbanisme entre la Commune et la Communauté de l'auxerrois, pour une durée maximale d'un an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire de VALLAN à signer la convention de gestion à intervenir avec la communauté de l'auxerrois pour l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »,
- D'autoriser Monsieur le Maire de VALLAN à prendre toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés donne son accord sur les propositions indiquées ci-dessus.

8 - DÉCISIONS DU MAIRE

9 - COMMUNICATIONS

Le contrat avenir pour Dylan CLEMENTINE (espaces verts) a été validé pour une période de 3 années.

Najma LAZRAC et Jennifer LEMAN seront en formation BAFA et BAFD pendant la période des vacances de printemps.

Le conseil d'école aura lieu le lundi 3 avril à Gy L'Evêque

Prochaine réunion du Conseil : Jeudi 27 Avril 2017

Séance est levée à 23 h 30

Fait et délibéré, le 30 Mars 2017.

Le Maire,
Bernard RIANT




Véronique PIERRON

Richard GAUTIER

Joël NAIN

Jean-François CAPOLUNGO

Frédéric MAGNIER
Absent excusé

Maurice POULIN